



Protocole de communication publique

Ce protocole de communication assure l'application des normes édictées en matière de communication.

1. Principes directeurs

- 1.1. La visibilité accordée doit refléter, de façon équitable, l'importance de la contribution par rapport à celle des autres partenaires du projet, s'il y a lieu;
- 1.2. Lors de la production de documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés doivent y apposer la signature officielle de la Ville de Québec.

2. Signature

- 2.1. La signature officielle de la Ville de Québec et ses normes d'utilisation sont accessibles à l'adresse suivante : [Logos \(quebec.qc.ca\)](http://Logos.quebec.qc.ca).
- 2.2. Disponible en plusieurs formats, en noir ou en inversé, ces signatures doivent être utilisées telles quelles et être apposées de préférence en bas à droite des documents;
- 2.3. Dans le cas où il ne serait pas possible d'apposer la signature visuelle de la Ville sur les outils de communication, une formulation écrite devrait permettre d'identifier que le projet visé est soutenu par la Ville :
 - Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Québec;
 - Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Québec.

3. Reddition de comptes

Lors de sa reddition de comptes, l'organisme subventionné devra faire état des actions de communication réalisées dans le cadre de ce soutien financier.